



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

DECEMBRE 2021

NUMERO SPECIAL N° 124

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n° 2021/SIDPC/80 du 10 décembre 2021 portant fermeture de l'école primaire Maupas, 4 Rue Dufouc, à Percy-en-Normandie</i>	2

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2021/SIDPC/80 du 10 décembre 2021 portant fermeture de l'école primaire Maupas, 4 Rue Dufouc, à Percy-en-Normandie

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie Covid-19 pose pour la santé publique ;

Considérant la nécessité de casser les chaînes de contamination ;

Considérant que depuis le 3 décembre 2021, les cas de contamination à la Covid-19 se multiplient à l'école primaire Maupas de Percy-en-Normandie, que depuis cette date, 34 cas confirmés ont été recensés dans différentes classes ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 susvisé prévoit également que « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre. Lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissement recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public. » ;

Considérant que l'école primaire Maupas de Percy-en-Normandie, est déclarée comme foyer épidémique et que la situation est de nature à entraîner la contamination des autres enfants, parents et personnels et qu'il importe par conséquent de procéder à la fermeture de cette école ;

Art. 1 : L'école primaire Maupas, 4 Rue Dufouc, de Percy-en-Normandie, est fermée du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus.

Art. 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

